



Place du Marché, 2  
4000 LIEGE  
Secrétariat communal  
Agent traitant : HANF Maryline  
Tél : 04/221.80.76

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2019**

**ADDENDUM**

**M. le Bourgmestre**

- A.D. 58.1** Constitution de la ville de Liège comme partie civile dans le dossier Enodia/Nethys.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe PTB.
- A.D. 58.2** La Ville de Liège demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Enodia du 20 décembre 2019 visant à évaluer l'opportunité de transformer les filiales de Nethys en Entreprises Démocratiques Publiques.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe PTB.
- A.D. 58.3** Proposition de délibération afin que la Ville de Liège este en justice au côté du Gouvernement wallon concernant l'octroi d'indemnités compensatoires aux dirigeants de Nethys.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande du groupe Vert ardent.
- A.D. 58.4** Règlement communal instaurant une zone de danger limité.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de MM. François SCHREUER, Quentin le BUSSY, Conseillers communaux.
- A.D. 151.1** Motion en faveur d'une révision du règlement mendicité.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Caroline SAAL et M. Guy KRETTELS, Conseillers communaux.
- A.D. 151.2** Motion relative à la solidarité avec le Rojava assiégé  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François SCHREUER et Mme Caroline SAAL, Conseillers communaux.

**Mme l'Echevine DEFRAIGNE**

**A.D. 151.3**

Motion visant à disposer d'un tableau de bord des subsides de la Ville de Liège au secteur associatif.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Benoit DREZE, Conseiller communal.

**Mme l'Echevin YERNA**

**A.D. 151.4**

Motion proposant un moratoire afin préserver les espaces verts à Liège.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Pierre EYBEN, Conseiller communal.

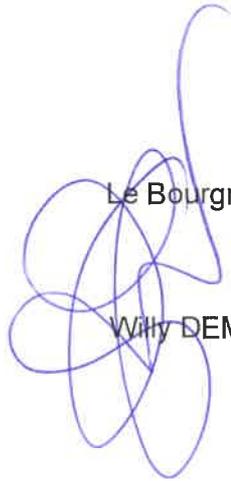
**M. l'Echevin FORET**

**A.D. 151.5**

Motion de déclaration de l'urgence climatique de la Ville de Liège – Décision à prendre.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Caroline SAAL et M. Pierre EYBEN, Conseillers communaux.

**A.D. 151.6**

Motion visant à une réorganisation des lignes de bus du Tec/Liège Verviers visant à un maintien et un renforcement de l'offre existante.  
Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Fabrice DREZE, Conseiller communal.



Le Bourgmestre,  
Willy DEMEYER

Conformément à l'article L1122-24 du CDLD, le groupe PTB demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25 novembre 2019.

## **Constitution de la ville de Liège comme partie civile dans le dossier Enodia/Nethys**

Le 14 novembre dernier, nous apprenions dans la presse que quatre managers de Nethys avaient reçu collectivement 18,6 millions d'euros d'indemnités malgré la décision de la Région Wallonne de baisser les salaires des administrateurs publics suite au scandale Publifin.

Ces rémunérations ne sont tout simplement pas acceptables. L'argent public doit servir au développement de services publics de qualité pour tous.

Étant donné la participation de la ville de Liège à l'actionnariat d'Enodia, nous ne pouvons pas rester inactif face à ce comportement de l'ancienne direction de Nethys qui a conduit cette société publique comme une multinationale.

Nous proposons donc à la ville de Liège de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys.

**Raoul Hedebouw**

Conseiller communal PTB

## Proposition de délibération

Considérant que la Ville de Liège est un actionnaire historique et un acteur du développement des intercommunales liégeoises,

Considérant que la ville de Liège est le 2<sup>e</sup> actionnaire d'Enodia,

Considérant la révélation du versement de 18,6 millions d'euros d'indemnités et bonus pour plusieurs managers de Nethys,

Considérant que le Gouvernement Wallon s'est constitué partie civile dans le dossier ENODIA/Nethys et invite la Province et les communes associées à faire de même,

Considérant que l'argent versé doit être remboursé jusqu'au dernier cent,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

ARRÊTE que :

La ville de Liège décide de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys.

Conformément à l'article L1122-24 du CDLD, le groupe PTB demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 25 novembre 2019.

## **Titre : INTERCOMMUNALES – ENODIA – Assemblée générale du 20 décembre 2019 – Ordre du jour – ajout d'un point**

Lors de la séance plénière du Parlement wallon du 13 novembre 2019, les partis politiques de la majorité comme le ministre des Pouvoirs locaux ont refusé de prendre position sur l'avenir des filiales de Nethys. La motivation de ce refus étant qu'il reviendrait au Conseil d'administration ainsi qu'à la Province et aux communes associées de prendre cette décision.

L'assemblée générale de décembre 2019 devrait normalement adopter un plan stratégique pour le futur. Or, celui-ci est absent de l'ordre du jour de l'A.G. de l'intercommunale. Vu les événements passés et en cours, et même si un plan stratégique ne saurait être adopté, les communes devraient néanmoins pouvoir se positionner sur les enjeux et sur les grandes orientations du futur pour notre intercommunale.

Les missions des filiales de Nethys étant d'intérêt général, il convient que la Province et communes associées se positionnent sur l'avenir de ces sociétés publiques. Nous avons besoin de donner un nouveau cadre à ces entités. Le manque de transparence et de démocratie dans la gestion de ces sociétés publiques a posé beaucoup de problèmes : des documents impossibles à se procurer, des rémunérations scandaleuses, une gestion plus proche de celle d'une grande entreprise privée que d'une société de mission d'intérêt général, des décisions de brader des biens publics dans le secret, etc. Le modèle de nos intercommunales doit changer en profondeur.

La situation impose de réfléchir sur un modèle nouveau, d'entreprise publique, avec des conseils d'administration dont la composition reflète les intérêts publics et garantisse le contrôle démocratique. Dans ces conseils pourraient être représentés des actionnaires publics, des représentants des associations d'usagers et de consommateurs, des représentants des travailleurs (organisations syndicales) et des citoyens qui pourraient être directement élus. Leurs réunions seraient publiques, retransmises à la télévision et sur internet et pour lesquelles on pourrait également consulter tous les documents de l'entreprise.

Nous avons besoin de démocratie et de transparence dans nos entreprises publiques. Par ce point, le Ville de Liège demande donc l'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA de 20 décembre 2019 pour discuter de l'opportunité de transformer les filiales de Nethys en Entreprises Démocratiques Publiques (EDP).

**Raoul Hedebouw**

Conseiller communal PTB

## Proposition de délibération

Vu l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que la Ville de Liège est un actionnaire historique et un acteur du développement des intercommunales liégeoises,

Considérant que la Ville de Liège est le 2<sup>e</sup> actionnaire d'Enodia,

Considérant le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN,

Considérant les graves manquements à la transparence constatés dans le fonctionnement du Conseil d'administration de Nethys,

Considérant l'importance des missions d'Elicio, Voo et Win pour l'intérêt général,

Considérant le manque de transparence apporté par le montage des filiales Finanpart et Nethys qui ont permis la vente de sociétés publiques sans que la maison mère ne soit au courant,

Considérant le fonctionnement de filiales d'ENODIA comme des entreprises privées éloignées de leurs missions d'intérêt général,

Considérant que le modèle de l'intercommunale doit être modifié en profondeur, avec une orientation plus démocratique,

Considérant que des recommandations de la commission d'enquête PUBLIFIN n'ont toujours pas été mises en application sur la transparence des Conseils d'Administration,

Considérant les manquements qui ont permis aux anciens administrateurs de Nethys de tenter de partir avec 18 millions d'euros,

Considérant que les entreprises publiques qui ont le statut de société anonyme ou les sociétés publiques « autonomes » échappent au contrôle démocratique,

Considérant que la composition du conseil d'administration des Entreprises Démocratiques Publiques reflète les intérêts publics et garantit le contrôle démocratique,

Considérant l'existence de sociétés publiques comme Sacramento Municipal Utility District (SMUD) qui fournit de l'électricité à plus de 1,4 millions d'habitants aux Usa, et qui émit directement ses représentants,

Considérant que le patrimoine public d'ELICIO est incontestablement un des axes principaux d'une politique énergétique du futur,

Considérant le vaste courant en Europe mais aussi dans d'autres régions du monde pour pousser les pouvoirs publics à reprendre la main sur la production d'énergie et à

diriger la transition énergétique comme en Allemagne avec des sociétés comme Stadtwerke München,

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

ARRÊTE que :

La Ville de Liège demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Enodia du 20 décembre 2019 visant à évaluer l'opportunité de transformer les filiales de Nethys en Entreprises Démocratiques Publiques.

## **Proposition de délibération afin que la Ville de Liège este en justice au côté du Gouvernement wallon concernant l'octroi d'indemnités compensatoires aux dirigeants de Nethys**

Vu l'actualité - et en particulier la demande du Gouvernement wallon que les communes se constituent à ses côtés parties civiles dans le dossier Enodia/Nethys concernant les 18,6 millions d'indemnités d'argent public versés aux anciens dirigeants de Nethys - nous proposons le vote en urgence de la délibération suivante :

Considérant l'urgence de la présente décision en vue d'assurer la défense des intérêts de la Ville.

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Vu la motion du 1er octobre 2019 relative à l'avenir de l'intercommunale Enodia et de ses filiales et qui notamment a exprimé "*Sa préoccupation pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance;*" et "*Sa volonté de préserver les intérêts de la Ville de Liège, actionnaire de l'intercommunale;*"

Considérant que le rapport intermédiaire réalisé par la nouvelle direction de Nethys constate que les anciens responsables avaient secrètement perçu des sommes exceptionnelles en guise "d'indemnités compensatoires", dont les montants sont actuellement estimés de la sorte : Mr Stéphane Moreau 11.627.756 euros, Mme Bénédicte Bayer 1.195.757 euros, Mr Pol Heyse 2.288.515 euros et Mr Diego Aquilina (CEO d'Intégrale, une filiale de Nethys) 3.542.771 euros. Soit plus de 18, 65 millions d'argent public versés entre mai 2018 et ce 9 octobre.

Considérant la réaction du Gouvernement wallon qui a décidé ce 14 novembre de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Nethys et d'inviter la province et les communes à s'associer à sa démarche.

Considérant que la Province prépare également une constitution de partie civile.

Considérant que l'octroi de telles indemnités à des gestionnaires d'une entreprise publique est en désaccord avec les missions de service public de l'intercommunale et crée au sein de la population et de nombreux responsables politiques un profond écoeurement

Considérant la nécessité pour les mandataires communaux de prendre leur responsabilité et la demande du Gouvernement wallon que les communes se constituent parties civiles à ses côtés.

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de la **Ville de Liège**

Le Conseil a l'unanimité décide :

1. d'autoriser le Collège communal à agir en justice pour y défendre les intérêts de la Ville de Liège dans tout ce qui concerne l'octroi d'indemnités ou autres avantages aux membres de l'ancienne équipe de direction d'Enodia/Nethys ou d'autres filiales du groupe,
2. de demander au Collège de se porter partie civile et de s'associer à la démarche du Gouvernement wallon ou, le cas échéant, à celle de la Province.

Nous vous remercions de prendre ce point urgent en considération.

Caroline Saal, cheffe de groupe Vert Ardent

Elena Chane-Alune,

Véronique Dembour,

Pierre Eyben

Laura Goffart,

Guy Krettels

Quentin le Bussy,

Véronique Willemart

# Proposition de règlement communal instaurant une zone de danger limité

Projet de délibération à porter à l'ordre du jour  
du Conseil communal de la Ville de Liège du 25 novembre 2019

Point inscrit par François Schreuer et Quentin Le Bussy, conseillers communaux

Le Conseil,

Considérant que l'on assiste actuellement à une augmentation régulière de la masse et de la puissance moyenne des véhicules ; considérant que, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), cette tendance représente aujourd'hui l'une des deux principales causes d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre au niveau global et a pour conséquence de réduire à néant les gains technologiques réalisés par ailleurs dans le domaine de la motorisation.

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique doit être menée tous azimuts, à tous les niveaux de pouvoir, et que la limitation de la puissance et de la masse des véhicules est de nature à contribuer directement à cet objectif.

Considérant, notamment à la lumière des études menées par l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), par l'institut Euro NCAP ou encore par l'agence de la sécurité routière américaine (NHSTA), que la masse, la puissance et la hauteur du pare-choc d'un véhicule augmentent significativement les risques pour les piétons et les autres usagers faibles en cas d'accident de roulage.

Considérant que les véhicules les plus massifs procurent à leurs conducteurs un sentiment de sécurité qui les amène à multiplier les comportements à risque.

Considérant que, selon l'Agence wallonne de la sécurité routière (AWSR), les véhicules les plus massifs apparaissent en première position dans les statistiques du nombre de tués dans des accidents et dans des collisions frontales. Que le poids élevé de ces véhicules étant un facteur d'aggravation des accidents, pour les tiers, mais aussi pour leurs occupants, qui subissent une plus forte décélération que dans un autre véhicule.

Considérant que, selon diverses sources scientifiques, la hauteur du pare-choc du véhicule est un facteur de danger en cas d'accident, notamment avec un piéton ou un cycliste ; considérant cependant que cette donnée n'est pas, à ce jour, aisément accessible, que certains conducteurs ont besoin d'utiliser un véhicule haut en raison de leur état de santé ou de leur âge, que les données relatives à la masse des véhicules suffisent en grande partie à identifier les véhicules les plus dangereux et qu'il est par conséquent préférable de ne pas retenir ce critère dans le règlement.

Considérant la nécessité impérieuse de développer le recours aux modes doux pour les déplacements quotidiens des Liégeois et des Liégeoises, et donc la nécessité de réduire fortement les risques que font peser sur cette pratique la présence excessive de la voiture en ville.

Considérant que l'interdiction des véhicules les plus dangereux est de nature à contribuer significativement à cet objectif.

Considérant qu'un temps d'adaptation suffisant doit être laissé aux habitants propriétaires de véhicules trop hauts, trop massifs ou trop puissants pour la ville pour changer de véhicule.

Considérant que l'inauguration du tram, prévue en 2022, s'accompagnera de l'ouverture de plusieurs parkings-relais aux principales entrées de la ville, offrant une solution alternative d'accès à la ville pour visiteurs extérieurs circulant dans des véhicules dangereux — et qu'une interdiction peut donc

être envisagée dès le 1er janvier 2023.

Considérant que de nombreuses grandes villes se dotent actuellement de dispositifs de logistique urbaine, permettant de réduire significativement le nombre de camions de livraison qui entrent dans la ville en les remplaçant par des véhicules plus petits, moins dangereux et mieux adaptés.

Considérant qu'une mesure de limitation de la circulation des poids-lourds dans la ville est susceptible de constituer un puissant incitant au développement d'une telle solution de logistique urbaine.

Adopte le règlement suivant.

## Règlement instituant une « zone de danger limité »

### Article 1

Un périmètre de protection des usagers doux, baptisé « zone de danger limité », est institué dans le cœur urbain de Liège. Il est défini par le Boulevard Fosse-Crahay, le Boulevard Hector Denis, le Boulevard Ernest Solvay, la rue Charles Gothier, le Boulevard Ernest Solvay, le rue de Steppes, la rue du Petit Chêne, le Quai de Coronmeuse, le Quai Saint-Léonard, le Pont Atlas, le Quai du Roi Albert, la Rue Nicolas Kinet, la place Louis de Geer, le Pont du Bouhay, la rue Winston Churchill, la rue Trou Louette, l'Avenue Joseph Merlot, la rue de Herve, la rue de la Mutualité, la rue Jules Cralle, la rue Vinave, la rue du Fourneau, le Pont des Grosses Battes, la rue de la Vaussale, la rue des Coudriers, la rue Ovide Decroly, la rue du Vallon, la route du Condroz, la rue du Chêne, la rue de Rénory, le Rivage-en-pot, le Pont de Liège, le Quai Banning, la rue Armand Stévert, la rue Ernest Solvay, la rue de l'Avouerie, la rue de Trazegnies, la rue du Perron, la rue du Gros-Gland, la Haute-Voie, la rue des Waides, la rue Bois-Saint-Gilles, la rue Ferdinand Borny, la rue des Grands Champs, la rue de Tilleur, la rue Saint-Gilles, le Boulevard Sainte-Beuve, le Boulevard Carton de Wiart, l'Avenue Olympe Gilbert, la rue Jules Laminne, la rue Bagolet, la rue Renwa, la rue Simon Radoux, la rue En- Bois, la rue Henri Baron, la rue Emile Gérard, la rue de Hesbaye, le Boulevard César Thomson, le boulevard Jean-Théodore Radoux, le Boulevard Léon Philippet, le Boulevard des Hauteurs et le Boulevard Jean De Wilde.

L'autoroute A602 est réputée ne pas être incluse dans le périmètre.

### Article 2

À l'intérieur de ce périmètre :

- La circulation des véhicules particuliers dont la masse à vide dépasse 1600 kg OU dont la puissance dépasse 110 kW, est interdite à partir du 1er janvier 2023. Pour les véhicules dotés d'une propulsion électrique, la masse à vide maximum est fixée à 1800 kg.
- Les véhicules dont les propriétaires sont domiciliés sur le territoire communal liégeois restent autorisés à circuler au sein du périmètre jusqu'au 1er janvier 2027.
- La circulation des véhicules professionnels de moins de 3,5 tonnes qui ont une mission à remplir dans la journée au sein du périmètre est tolérée. Ces véhicules seront préalablement déclarés à la Ville de Liège via une interface web dédiée à cette fonction.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes devant assurer une livraison à l'intérieur du périmètre sont autorisés entre 5h et 7h30 du matin et entre 9h et 13h.

- La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes n'ayant aucune mission à accomplir au sein de la zone est interdite.\l
- Les véhicules immatriculés au nom d'une société ayant son siège social ou son siège d'exploitation au sein de la zone restent admis à circuler.
- Les véhicules des services d'urgence et les véhicules des sociétés de transport public restent autorisés en toutes circonstances.\l

### **Article 3**

Le Collège est habilité à délivrer des dérogations à ce règlement pour répondre à des situations de nécessité.

### **Article 4**

Toute contravention à ce règlement est passible d'une amende d'un montant de 2 EUR multiplié par la puissance du véhicule exprimée en kilowatts. En cas de récidive, ce montant est doublé.

Motion en faveur d'une révision du règlement mendicité

Dans la réflexion sur la problématique de la grande précarité engagée au sein du Conseil communal lors d'une journée de travail ce samedi 16 novembre, le dossier concernant la réglementation de la mendicité apparaît comme fort controversé.

Pour certains l'actuel règlement datant de 2001 est indispensable pour «réguler» la présence des mendiants, particulièrement dans le Centre-Ville ? Pour d'autres ce règlement paraît comme inapplicable et contraire à l'esprit de la Loi de 1993 autorisant la mendicité.

Durant les 10 premiers mois la police de Liège a établi sur base de ce règlement 1380 fiches de contact et procédé à 130 arrestations administratives. Certains mendiants ont subi des écrous à répétition pour avoir ,contrevenu à 3 reprises (ou plus) à l'interdiction de pratiquer leur activité dans un lieu non autorisé par la fameuse règle de la «tournante» par jours de semaine et par quartiers (article 2§3)

Or celle-ci ne tient compte ni de la résidence des personnes qui mendient, ni de leurs besoins, ni de leurs activités quotidiennes, ni du nombre de passants et des liens établis entre ceux-ci et les personnes mendiante.

Sachant que Liège compte plusieurs centaines de personnes Sans-Abris et plus de 12000 personnes -auxquels il faut ajouter les membres de leur ménage-qui dépendent du R.I.S (insuffisant pour permettre à une bonne partie d'entre elles de vivre dans la dignité), la mendicité apparaît comme un moyen inévitable et légal pour faire face aux besoins de nombreuses personnes

C'est également le sens d'un jugement datant du 3 juillet 2019 acquittant un SDF liégeois cité à comparaître à la requête du Procureur de Roi pour «résistance opposée à l'autorité publique» suite à son xème arrestation effectuée par des policiers en civil sur base de notre règlement communal. Le jugement met profondément en cause l'interprétation par les policiers de la notion de «trouble de l'ordre public». Il interroge aussi les arrestations qui s'en suivent, la notion de «solicitation» des passants (notion non définie dans le règlement, article 6), ainsi que l'application de fouilles corporelles non fondées dans le PV... Sur base de ces constatations, le jugement considère la résistance du mendiant comme «légitime et proportionnelle»

C'est pour cela que

- Considérant que la Loi de 1993 autorise la mendicité,
- considérant que de nombreuses personnes trouvent dans la mendicité un moyen légal pour compléter les ressources qui leur sont indispensables pour faire face à leurs besoins,
- considérant que ce moyen légal n'est pas une solution satisfaisant mais qu'en l'état actuel les différents niveaux de pouvoir peinent à proposer des solution permettant d'amoinrir la nécessité de certains de recourir à la mendicité
- considérant que l'actuel règlement est inapplicable et tellement vague et restrictif qu'il en devient contraire à l'esprit de la Loi,
- considérant que le souci de « régulation » de la présence des mendiants ne concerne quasiment que le Centre Ville, et non pas les autres quartiers de Liège, pourtant également touchés par la «tournante» imposée
- considérant que cette présence plus nombreuse de mendiants dans le Centre Ville s'explique par l'affluence plus importante de passants, mais aussi par leur lieu de résidence ainsi que par de nombreux services sociaux répondant à leurs besoins quotidiens,
- considérant qu'une série de textes légaux et réglementaires permettent déjà de «réguler » la présence des mendiants dans le Centre, en dehors des articles exagérément restrictifs voir liberticides,
- considérant que le jugement du 3 juillet 2019 doit nous interroger profondément sur la légalité de ce règlement et de son application,

Nous demandons par la présente

-l'organisation par le Collège d'une réflexion en profondeur sur la pertinence de notre règlement communal,-tant sur le plan juridique que social et politique. Cette réflexion approfondie pourrait prendre la forme d'une journée d'étude associant juristes, associations de terrain, représentants des mendiants, la Police et le Conseil communal comme le Conseil de l'Action Sociale.

Elle permettrait de répondre à notre souci de revoir notre règlement afin de répondre à la fois

- aux exigences de respect de l'ordre public,
- aux besoins et réalités des personnes mendiantees,
- à la juste répartition du travail entre la Police et les acteurs sociaux de terrain,
- à l'esprit de la Loi de 1993

Guy Krettels et Caroline Saal

Conseillers communaux Vert Ardent

# Solidarité avec le Rojava assiégé

Projet de motion à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 octobre 2019

Texte présenté par François Schreuer (VEGA) et Caroline Saal (Vert Ardent)

Considérant que l'Etat turc vient de lancer une attaque militaire de grande ampleur contre le Rojava, dans le Nord-Est de la Syrie, en contravention flagrante avec le droit international ;

Considérant la présence avérée de troupes djihadistes au sein de l'offensive turque, qui se sont déjà rendues coupables de crimes de guerre, notamment en torturant puis en assassinant, ce 12 octobre, la jeune responsable politique kurde Hevrin Khalaf et son escorte ;

Considérant que l'expérience politique menée au Rojava a permis, jusqu'à cette attaque, à la paix de s'installer sur de vastes territoires d'un pays profondément ravagé, depuis des années, par les exactions de l'organisation terroriste «Etat islamique» et par la guerre civile qui a dévasté la Syrie ;

Considérant que, dans un Moyen-Orient constellé de pouvoirs théocrates et ethniques, le Rojava a mis en place une démocratie laïque, fondée sur l'idée municipaliste plutôt que sur les appartenances culturelles ou ethniques ;

Considérant que le Rojava s'est illustré par une politique particulièrement volontaire d'égalité de genre et d'émancipation des femmes ;

Considérant que ces caractéristiques font du Rojava un espoir et un exemple pour la paix, en Orient comme en Europe ;

Considérant que la Ville de Liège est directement concernée par cet enjeu ;

Considérant que les Forces démocratiques syriennes (FDS), réunissant l'ensemble des forces armées du Rojava, ont rendu un immense service à l'Europe en étant en première ligne dans la lutte contre l'organisation terroriste «Etat islamique» et en obtenant des victoires décisives, dont la prise du siège syrien de l'organisation, Raqqa, au prix de la mort de milliers de combattants ;

Considérant que ces victoires contre cette organisation, comme celles obtenues en Irak, ont fait baisser la menace que celle-ci représente ;

Le Conseil communal :

- Rend hommage aux soldats des FDS tombés pour nous défendre contre le terrorisme islamiste ;
- Témoigne de sa solidarité avec le peuple du Rojava ;
- Appelle le gouvernement belge à prendre toutes les mesures susceptibles de faire cesser immédiatement l'attaque turque contre le Rojava ;
- Demande au Collège communal de prendre les contacts nécessaires à envisager la conclusion d'un jumelage avec une ville du Rojava.



## Motion visant à disposer d'un tableau de bord des subsides de la Ville de Liège au secteur associatif

Vu les engagements de transparence repris dans la Déclaration de Politique Communale, notamment « *la publication du cadastre des subventions octroyées par la Ville* » (page 74) et le fait que « *la plate-forme Open data sera progressivement complétée afin d'assurer la diffusion au plus grand nombre des données pertinentes en possession de l'administration* » (page 71) ;

Vu la situation budgétaire difficile de la Ville de Liège, notamment depuis l'instauration en 2012 d'une Cotisation de Responsabilisation en matière de Pensions ;

Vu que cette situation budgétaire nécessite un pilotage, à la fois rapproché et d'ensemble, de toutes les dépenses de la Ville ;

Vu que certaines associations reçoivent différentes subventions, directes et/ou indirectes, parfois pour différents objets et/ou en lien avec différents membres du Collège, parfois prévues nommément au budget et parfois sur base d'un article budgétaire plus général ;

Considérant que le Conseil communal ne dispose pas d'informations consolidées de ces subventions ;

Considérant que plusieurs conseillers communaux de différents partis ont exprimé le souhait de disposer d'un tableau de bord opérationnel des subsides de la Ville au secteur associatif ;

Considérant qu'il serait particulièrement fastidieux et improductif que chacun des conseillers communaux intéressés recueille lui-même, chacun de son côté, les multiples informations éparses à sa disposition pour construire un tel tableau de bord ;

Considérant que les services de Madame l'Echevine des Finances sont les mieux à même de réaliser un tel tableau de bord, étant au carrefour de toutes les informations budgétaires et comptables ;

Considérant les grands principes de la comptabilité budgétaire (annualité, unité, universalité, spécialité, publicité) ;

Sur proposition du groupe CDH et après examen par la commission communale compétente,

Le CONSEIL COMMUNAL demande à l'Echevine des Finances de transmettre au Conseil communal et de faire publier sur le site de la Ville de Liège un tableau de bord annuel de tous les subsides, directs et indirects, octroyés au secteur associatif par la Ville, regroupés par association, mis à jour à chaque décision et exportable dans un tableur de manière à pouvoir effectuer un traitement de ces données.

Pour le CDH, B. DREZE



## Motion visant à disposer d'un tableau de bord des subsides de la Ville de Liège au secteur associatif

### Amendement

Dans le dernier paragraphe de la motion, remplacer les mots « , directs et indirects, » par le mot « directs ».

#### Justification :

Des échanges en commission des Finances du 18/11/19, il apparaît que le département des Finances n'a pas actuellement une connaissance exhaustive de l'ensemble des subsides indirects.

Pour le CDH, B. DREZE



Motion déposée au CC du 25/11/2019

### **Motion proposant un moratoire afin préserver les espaces verts à Liège**

La ville de Liège est confrontée à un enjeu de taille : accueillir plus d'habitants tout en préservant la qualité de vie et l'environnement. C'est un défi qui nécessite une vue d'ensemble afin de décider les choix d'urbanisation les plus adéquats.

Considérant ce qui suit :

Que nombre des espaces verts (parcs urbains, squares, jardins d'une certaine dimension, espaces végétalisés et aquatiques, terres agricoles) publics et privés situés sur le territoire de la Ville abritent des espèces végétales protégées par la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 ;

Que le Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) reconnaît que la biodiversité est actuellement en recul sur le territoire communal ;

Que la Ville s'est engagée à augmenter le nombre d'arbres sur son territoire ;

Que la Ville s'est engagée dans le plan Maya ayant pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs dont une des principales causes de déclin n'est autre que la diminution des ressources alimentaires disponibles ;

Que l'affectation de parcelles en ZACC (laquelle peut être ancienne) ne constitue aucunement une obligation d'urbaniser ces zones sur lesquelles existent ou parfois se sont développés les dernières années des espaces verts, en particulier quand ces ZACC ne sont pas reprises comme priorités dans le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Que certaines ZACC sont aujourd'hui encerclées par des zones définies au plan de secteur de la Ville de Liège comme Espace Vert et Zone de Parc, et que leur urbanisation mettrait en péril certains couloirs écologiques, ainsi que le concept de maillage vert (trame verte) désormais repris dans le Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Que l'urbanisation de certaines ZACC va à l'encontre des objectifs du plan PEP'S de la Ville de Liège (Programme de redéploiement des espaces publics de qualité).

Considérant par ailleurs :

Que dans l'état actuel de la Ville, les espaces verts de plus de 1 hectare ne sont pas compensables par la végétalisation des façades ni par la plantation de plus d'arbres en ville ;

Que préserver les mini-forêts urbaines existantes (avec pleine terre et arbres matures), autant au centre de la cuvette que sur les plateaux de la Ville, est dès lors important et a de multiples retombées positives (perméabilité du sol et absorption des précipitations, régulation de la température en cas de chaleurs, fixation du dioxyde de carbone et amélioration de la qualité de l'air, etc.) ;

Que de nouvelles plantations ou la végétalisation des façades n'ont pas les mêmes capacités que des espaces verts évolués ;

Que dans le cadre de la consultation Liège 2025, la préservation des espaces verts est apparue au sommet des priorités des habitants de la Ville, les deux projets ayant recueilli le plus fort soutien populaire étant ceux initiés par les opposants à l'urbanisation des sites du Ry-Ponet et de la Chartreuse (lesquels ont également formulé plusieurs propositions pour les valoriser).

Considérant enfin que le Schéma de Développement Communal (SDC) dont il s'avère indispensable d'accélérer la réalisation qui doit permettre d'avoir une vision d'ensemble et de réaliser des arbitrages sur les zones à urbaniser et celles à protéger n'est pas disponible, ce qui ne permet pas de faire les évaluations préalables et nécessaires avant toute décision d'urbanisation d'une de ces zones.

Le Conseil communal de la Ville de Liège :

*Réaffirme que la préservation de la biodiversité et de la biomasse sur son territoire est une priorité ;*

*Reconnait la nécessité de préserver au maximum les espaces verts actuellement présents sur son territoire, y compris certains qui seraient aujourd'hui affectés en ZACC ;*

*Reconnait que l'urbanisation de ses grands espaces verts est en contradiction avec des enjeux majeurs du Plan Communal de Développement de la Nature de la Ville de Liège (PCDN) et du Programme de redéploiement des espaces publics de qualité (PEP'S) ;*

*Estime que plusieurs de ces espaces verts actuellement en ZACC mériteraient révision de leur affectation pour être placées en zone d'espaces verts (article 37), en zone naturelle (article 38), ou en zone de parc (article 39) au plan de secteur de la Ville de Liège ;*

*Estime que plusieurs de ses grands poumons verts (Chartreuse, Ry-Ponet, Bois d'Avroy, Fayenbois, etc.) mériteraient que leur affectation en réserves naturelles soit proposée et débattue ;*

*S'engage à promouvoir une logique d'urbanisation visant prioritairement à densifier les zones d'habitation existantes, à préserver les paysages et le maillage vert, et à ne pas urbaniser les derniers espaces verts urbains ;*

*S'engage dès lors à appliquer un moratoire sur l'urbanisation de tout espace vert de plus de 1 hectare sur son territoire, tant que ne sont pas disponibles :*

- *un Schéma de Développement Communal ;*
- *un relevé exhaustif des réserves foncières existantes ;*
- *un relevé précis des immeubles (habitations et sites industriels) inoccupés, soit totalement, soit en leurs étages ;*
- *un inventaire des bâtiments sur lesquels des rehausses d'immeubles afin de construire « la ville sur la ville » sont envisageables ;*
- *une cartographie complète des espaces verts (y compris en ZACC) avec leur accessibilité en matière de transports en commun et de mobilité douce.*

Pour Vert Ardent,

Pierre EYBEN

## Motion de déclaration de l'urgence climatique de la Ville de Liège – Décision à prendre

Le Conseil communal de Liège,

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré l'état d'urgence climatique ce 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les différents engagements pris par la Belgique visant à préserver la diversité biologique et à lutter contre le changement climatique et notamment, les différentes conventions internationales signées par la Belgique et plus particulièrement les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; c'est-à-dire à prendre les mesures nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C ;

CONSIDÉRANT les avertissements récurrents des milieux scientifiques et académiques sur les risques irréversibles qu'encourt notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment les récents rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le récent rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) ;

CONSIDÉRANT les importantes mobilisations citoyennes des « marches pour le Climat » internationales et nationales des derniers mois (« Claim for the climate », « Youth for Climate », and « Rise for the climate ») revendiquant que la protection du climat et de la biodiversité soient reconnus comme un enjeu politique prioritaire et que des mesures concrètes, rapides et ambitieuses soient prises, dont certaines ont été organisées à Liège ;

CONSIDÉRANT que les mesures visant à protéger le climat, l'environnement et la biodiversité sont porteuses de nombreux autres co-bénéfices notamment en matière de santé et de création d'emplois ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la Banque mondiale qui estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions ;

CONSIDÉRANT que les populations les plus impactées par les dérèglements climatiques, en Belgique et ailleurs sur la planète, sont les personnes les plus précarisées ;

CONSIDÉRANT l'impact important du changement climatique sur le territoire de la Ville de Liège comme, entre autres, la multiplication des vagues de chaleurs (particulièrement prégnantes en milieu urbain) et leur impact direct sur les productions agricoles et maraîchères (notamment pour la ceinture alimentaire que nous entendons réimplanter) ;

CONSIDÉRANT que le risque de précarité demeure un enjeu important à l'égard duquel la Ville agira afin de réduire, autant que possible, le risque d'exclusion sociale de ménages liégeois ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent ;

CONSIDÉRANT que les Villes de Bâle, Londres, Vancouver, Lille, Nantes, Montpellier, Toulon, Nice, Paris et, en Belgique, Koekelberg, Etterbeek et Bruxelles ont déjà déclaré l'urgence climatique ;

CONSIDÉRANT la signature par notre bourgmestre au nom de la Ville de la Convention des maires pour le Climat et l'Énergie en novembre 2015, signature qui impliquait d'élaborer un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans un délai de deux ans, ainsi que de faire voter par le Conseil communal un plan d'action concret décrivant les étapes à suivre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que les entités locales ont à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique étant donné l'impact concret et immédiat de leurs politiques sur les territoires qu'elles gèrent,

CONSIDÉRANT la Déclaration de Politique Régionale présentée par le nouveau gouvernement (MR, PS et Ecolo) annonçant dans son premier chapitre que « [La Région wallonne] vise la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030,

Considérant la Déclaration de Politique Communale de Liège qui exprime la volonté d'être une ville répondant aux enjeux climatiques

DEMANDE au Conseil communal de Liège :

1. de déclarer la Ville de Liège en état d'urgence climatique et écologique, et de reconnaître, tant l'accentuation des effets du changement climatique, l'effondrement des écosystèmes naturels, ainsi que leurs graves conséquences humanitaires, sociales et sanitaires ;
2. d'adopter une approche transversale au travers de l'ensemble des compétences communales en vue créer plus de synergies pour une transition écologique efficace et de mettre la priorité sur les politiques propres à sa mise en œuvre au niveau de la Ville de Liège.
3. d'œuvrer résolument sur deux fronts : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses impacts, à travers le monitoring régulier de critères claires comme la qualité de l'air, des sols et la biodiversité, la préservation des espaces publics, du patrimoine et des paysages, l'accessibilité à l'eau potable, le développement de services ad hoc à la population lui permettant d'initier des pratiques plus vertueuses, le développement d'un modèle économique local, circulaire, capable d'intégrer les contraintes environnementales.
4. de poursuivre le Plan climat et de mettre en pratique l'adhésion au PAEDC, et dans ce cadre :
  - I. de se fixer comme objectif, tout comme la Région wallonne d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

- II. de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% sur la Ville de Liège d'ici 2030 (par rapport à 1990);
- III. de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux (en se munissant d'un plan global d'isolation) et de les fournir, le plus rapidement possible, par 100% d'énergies renouvelables ;
- IV. d'encourager les objectifs européens suivants sur le territoire de la Ville de Liège : - Un objectif contraignant pour l'Union européenne de 32% de sources d'énergies renouvelables - Un objectif d'au moins 32.5% pour améliorer l'efficacité énergétique et une obligation de réaliser jusqu'en 2030 des économies d'énergie annuelles de 0.8% ;
- V. de renforcer le soutien de la transition vers une mobilité plus active, multimodale et partagée ;
- VI. de pérenniser l'approche « zéro carbone » en matière d'investissements financiers (notamment en faisant le choix de recourir au maximum à des établissements bancaires et d'assurances éthiques) et d'inclure des critères d'impact climatique dans les appels d'offre de la Ville ;
- VII. de renforcer la place de la nature en ville et les îlots de fraîcheurs (en considérant les arbres et les espaces verts comme des infrastructures essentielles dans tous les projets d'aménagement) et d'aménager des points d'eau potable dans la commune, afin de rendre l'eau plus accessible à la population, de préserver la biodiversité, de lutter contre la pollution et les températures lors des épisodes de canicule ;
- VIII. d'impliquer et de soutenir les habitants et les acteurs du monde économique, associatif, culturel, etc. comme partenaires de son élaboration et de sa mise en œuvre ;
- IX. de sensibiliser le plus largement possible le public liégeois sur les moyens d'action individuels et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques ;
- X. d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement des écosystèmes naturels dans les établissements scolaires et les associations locales ;
- XI. de généraliser la démarche « zéro déchet » et l'interdiction des plastiques à usage unique lors d'événements publics sur le territoire de la Ville ;
- XII. d'intégrer systématiquement des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la sélection des prestataires (y compris dans les intercommunales assurant des prestations pour des institutions communales) ;
- XIII. de procéder au remplacement du parc de véhicules communaux par des véhicules moins polluants quand ceux-ci sont en fin de vie ;
- XIV. d'introduire des matériaux de réemploi dans les bâtiments de la commune lors de nouvelles constructions et de rénovations ;

- 5. de se doter d'un Budget carbone et d'une commission spéciale Climat ;

6. de favoriser l'accès à une alimentation durable pour l'ensemble des Liegeois.es en assurant la promotion et le soutien (logistique et de visibilité) des circuits courts de commercialisation et de transformation ;
7. De désigner un agent communal chargé de la réalisation et du suivi du Plan Climat et du PAEDC.

DEMANDE À l'État fédéral et aux entités fédérées :

- a) De prendre les mesures nécessaires afin de remplir les objectifs généraux de la politique climatique de la Belgique :
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique d'au moins 55% en 2030 (par rapport à 1990) et d'atteindre un objectif de décarbonation en 2050;
- b) De collaborer pleinement afin de réaliser conjointement les engagements collectifs pour le climat ;
- c) De développer les initiatives de soutien à la multimodalité, en ce compris le réseau et l'offre des transports publics afin de lutter contre l'engorgement automobile et de favoriser un shift modal efficace ;
- d) D'assurer la rénovation durable du bâti public et privé et de soutenir, dans ce cadre, les ménages qui éprouvent des difficultés financières à mener à bien de tels investissements ;
- e) D'établir une politique de désinvestissement fossile (soit l'investissement dans des placements auprès d'entreprises impliquées dans l'extraction de combustibles fossiles notamment dans le cadre des fonds de pensions des fonctionnaires et des personnes engagées dans les organismes d'intérêt publics) ;
- f) De rejoindre la « Paris Proof Coalition » des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- g) De réorienter les investissements et subventions publiques en faveur du financement de projets de recherche, de développement et d'innovation dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- h) De soutenir les initiatives afin de renforcer l'accès à l'eau pour tous et de lutter contre la précarité hydrique, notamment par la mise en œuvre d'un statut de client protégé par les distributeurs d'eau et via une tarification plus progressive ;

DEMANDE Aux institutions de l'Union européenne :

- a) De veiller au strict respect par tous les États membres des objectifs contraignants que s'est fixée l'Union européenne dans le cadre de son approche intégrée de lutte contre le réchauffement climatique, de politique énergétique et la protection de la biodiversité :
  - Une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 80% en 2050 (par rapport à 2005) ;

- Tendre vers une diminution de 55% la production de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) ;
- Respecter l'objectif contraignant pour l'Union européenne de 32% de sources d'énergies renouvelables ;
- Respecter l'objectif d'au moins 32.5% pour améliorer l'efficacité énergétique et une obligation de réaliser jusqu'en 2030 des économies d'énergie annuelles de 0.8% ;
- b) De renforcer la pertinence climatique du budget de l'Union européenne, en intégrant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents programmes d'action de l'Union européenne afin d'accélérer la transition vers une économie européenne à bas carbone ;
- c) De respecter les ambitions du Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie de 2017.

Pour Vert Ardent,

Caroline Saal et Pierre Eyben



**Motion visant à une réorganisation des lignes de bus du Tec/Liège Verviers visant à un maintien et un renforcement de l'offre existante.**

Vu la suppression de nombreux parcours de bus sur des lignes desservant Liège et ses quartiers périphériques.

Vu les constats effectués par le TEC Liège Verviers de ne pas pouvoir assurer l'ensemble des services de certaines lignes de bus.

Vu la vétusté du matériel roulant.

Vu la manque de personnel affecté à la conduite des bus TEC Liège Verviers

Vu la Déclaration de politique régionale qui évoque un refinancement des transports en commun, notamment en terme d'investissements.

Considérant que ces manquements à assurer l'offre initiale des parcours de certaines lignes portent préjudices aux travailleurs qui se rendent au travail.

Considérant que ces manquements à assurer l'offre initiale des parcours de certaines lignes portent préjudices aux étudiants qui se rendent dans les établissements scolaires à Liège et dans les communes voisines.

Considérant que ces manquements affectent l'ensemble des usagers.

Considérant que les décisions de supprimer des parcours ne sont pas de nature à renforcer l'attractivité des transports en commun et va dès lors à l'encontre des souhaits des politiques de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture.

Considérant que le Tram ne sera pas là avant 2022 et que dès lors, les usagers des transports en communs liégeois ne pourront attendre 2 ans pour avoir une réorganisation du réseau

Sur proposition du groupe MR pour Liège

**DEMANDE** au Gouvernement wallon et au Ministre Wallon en charge du Climat, de l'Environnement et de la Mobilité

- De charger l'OTW de réaliser un audit des besoins à courts termes afin de résorber le déficit de bus en état de fonctionnement à Liège
- De charger l'OTW de réaliser un audit ciblé des besoins de chauffeurs au TEC Liège/Verviers.

- De communiquer les résultats de l'audit au Conseil communal de la Ville de Liège
- De mettre tout en œuvre afin de revenir à l'offre initiale de bus pour l'ensemble des parcours au départ de Liège et vers Liège afin que les usagers ne soient plus pénalisés par les manquements de ces dernières semaines.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

Fabrice DREZE

Conseiller communal.